COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CMIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 34 Procurations: 9 Votants: 43 Absents: 9

Date de convocation: 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents: K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues.

Le Président rappelle que, par délibération n° DEL 13062023-36 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été approuvée entre la CCBA et l'OTI sur la période 2023-2025.

Au regard des comptes actualisés de l'OTI, par rapport au prévisionnel 2023, il apparaît un résultat net d'exploitation déficitaire de 21 465 €. La projection en fin d'année sera conforme au BP. En effet, l'impact à la hausse des charges générales liées aux locaux ainsi que le ralentissement des ventes de séjours ne permettent pas de réduire le déficit de l'exercice. Aussi, il est proposé de passer un avenant n°1, ci-joint annexé, à la convention initiale afin de prévoir un complément de subvention au titre de l'année 2023, d'un montant de 20 000 €, passant ainsi le montant de la subvention de 337 500 € à 357 500 € (période de 6 mois).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'OTI,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- D'autoriser le versement de ce complément de subvention selon les conditions arrêtées dans la convention.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 13 décembre 2023 Le Président. Max TOURVIEILHE

